

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

OBJET

Demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société CPENR de MARCILLAC-LANVILLE – siège social 2 rue du Libre Echange 31500 TOULOUSE, en vue de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville (16)

REFERENCES

- Décision n° E 23000068/86 du 1 juin 2023 rendue par Mr le président du tribunal administratif de Poitiers
 - Arrêté du 14 juin 2023 pris par Mme la préfète de la Charente
 - Code de l'environnement, ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016
-

PIECES JOINTES

- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique
- Extraits de presse visant la publicité de l'enquête publique
- Exploits d'huissier sur l'affichage sur site (version numérique)
- Délibérations des mairies concernées par le projet
- Courrier d'envoi à ABO-WIND du procès-verbal de synthèse des observations et tableau des observations (version numérique)
- Mémoire en réponse d'ABO-WIND (version numérique)

SOMMAIRE

Page de Garde-----	1
Sommaire-----	2
Introduction-----	3
1 - Objet de la demande (genèse du projet) -----	4/5
2 - Constitution du dossier soumis à enquête publique-----	6
3 - Instruction et déroulement de l'enquête publique-----	7
4 - Synthèse des observations-----	8/13
5 - Analyse de l'enquête publique et éléments de motivation de l'avis du commissaire enquêteur -----	14/16
6 – Conclusions et avis du commissaire enquêteur-----	17/19

Par courrier enregistré le 24 mai 2023, Madame la Préfète de la Charente demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : La construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville, déposée par la société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE(16).

Par décision N°E 23000068/86 de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers, moi Patrice LAMANT, domicilié 3 Impasse Emile Zola 16500 CONFOLENS, ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

J'indique dans un document séparé mes conclusions après avoir :

- 1- Pris connaissance du dossier soumis à enquête
- 2- Analysé son contenu
- 3- Procédé à l'enquête

dans l'ordre :

alors que dans le présent rapport j'expose

- 4- La présentation succincte du dossier de l'enquête publique unique,
- 5- La constitution du dossier soumis à enquête,
- 6- L'instruction et le déroulement de l'enquête publique,
- 7- Les observations du public et des personnes publiques associées,
- 8- L'analyse de l'enquête publique et les éléments de motivation de ma décision.

1- Genèse du projet

A- Cadre réglementaire

L'activité projetée relève de la rubrique n°2980-1 de la législation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement en tant qu' « installation terrestre de production d'électricité..... ». Elle est donc soumise à autorisation avec un rayon d'affichage de 6 km.

Par ailleurs, l'article 142 de la Loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 rend obligatoire la fourniture d'une notice explicative aux membres des conseils municipaux avant toute délibération au sujet du projet.

Un tel projet participe à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux définis par la loi de transition énergétique qui fixe à 32% la part des énergies renouvelables par rapport à la consommation totale d'énergie en 2030.

B- Présentation du projet éolien

Après un premier avis favorable du conseil municipal de Marcillac-Lanville en 2018 pour lancer un étude de faisabilité, après une période d'information et de concertation de mai 2019 à juin 2021, la Société ABO-WIND a déposé à l'automne 2021 une demande d'autorisation environnementale à la préfecture de Charente en vue d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Marcillac-Lanville.

Après la période d'instruction, la DREAL, a déclaré la complétude et la recevabilité du dossier de demande d'autorisation et Mme la Préfète de la Charente ordonné l'enquête publique dans son arrêté du 14 juin 2023.

Chiffres-clés du projet :

5 éoliennes de 5,6 Mégawatts de puissance unitaire soit une puissance totale estimée à 28 MW.

Un poste de livraison.

Hauteur maximale en bout de pale : E1 -200m / E2/3/4/5 - 206m

Production moyenne annuelle : environ 70 Gwh/an.

Le raccordement au réseau électrique est prévu au postes des communes d'Aigre ou de Saint Fraigne, une option privée avec RTE est également envisagée.

Du point de vue technique, le projet respecte les distances réglementaires par rapport aux habitations (625 m de l'habitation la plus proche) ainsi que les distances de protection à l'égard des faisceaux hertziens, des lignes électriques, ainsi que des servitudes militaires, civiles et météorologiques.

L'implantation finale, est celle qui, du point de vue du porteur de projet, constitue le meilleur compromis possible avec les enjeux environnementaux et paysagers.

C- Concertation/historique

01/06/18	Premières réunions avec les élus locaux.
01/07/18	Présentation du projet au conseil municipal ; accord du conseil pour prospection foncière.
01/08/18	Début des contacts auprès des propriétaires et des exploitants.
2019	<ul style="list-style-type: none">- Mai : réalisation pré-étude paysagère.- Octobre : présentation résultats au conseil municipal.- Délibération favorable du conseil pour lancement études.
2020	<ul style="list-style-type: none">- Janvier : 1er bulletin d'information et mise en ligne d'une page internet.- Février : permanences publiques d'information (11 et 12 février) et mise en place carnet de liaison en mairie.- Mars : installation du mât de mesure de vent et d'écoute des chauves-souris.
2021	<ul style="list-style-type: none">- 1er trimestre : finalisation des études et analyse des variantes.- Avril : détermination de l'implantation optimale.- Mai : présentation du projet aux élus de la commune et du territoire.- Juin : bulletin d'information n°2 ; consultation de la population (possibilité de s'exprimer sur dossier papier en mairie ou sur site internet d'Abo-wind).- Automne : dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la préfecture.
2022	<ul style="list-style-type: none">- Analyse du dossier par les services de l'état, apport de compléments par Abo-wind.- Juin à Octobre : distribution des 5 zooms d'information.- 14 et 15 décembre, permanences publiques d'information en mairie de Marcillac-Lanville.
2023	<ul style="list-style-type: none">- Bulletin d'information n°3.- Enquête publique proposée du 18 septembre au 18 octobre 2023.

2- Constitution du dossier soumis à l'enquête publique

Les documents mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sont les suivants :

Les pièces administratives :

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.
La réponse d'ABO-WIND, porteur de projet, à l'avis de cette dernière. (Octobre 2021)
L'ensemble des avis des personnes publiques.
(L'ensemble de ces pièces en numérique sur le site de la préfecture)

Le registre d'enquête

Le dossier du pétitionnaire qui comprend les pièces suivantes :

Numéro du document	Nom du document	Libellé du document
Dossier n°1	Description du projet – Demande d'autorisation environnementale	Tome 1
Dossier n°2	Note de présentation non technique	Tome 2
Dossier n°3	Justificatif de maîtrise foncière	Tome 3
Dossier n°4	Capacités techniques et financières	Tome 4
Dossier n°5	Etude d'impact sur l'environnement et la santé humaine	Tome n°6.a (1) Tome n°6.a (2)
Dossier n°6	Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement	Tome 6.b
Dossier n°7	Volet milieu naturel, faune , flore de l'étude d'impact	Volume n°6d3
Dossier n°8	Volet paysager de l'étude d'impact	
Dossier n°9	Etude d'impact acoustique	
Dossier n°10	Etude de danger du projet de parc éolien	
Dossier n°11	Autres pièces obligatoires	Formulaire aviation militaires 7b Formulaire aviation civile 7c Conformité au document d'urbanisme 7d Avis Radéol et Cerfa 7e
Dossier n°12	Plan 1/25000	Tome 9
Dossier n°13	Plan 1/1000	Tome 9
Dossier n°14	Fichiers supplémentaires	Tome 10
Dossier n°15	Note de prise en compte du projet éolien des Chevaliers	

3 – Instruction et déroulement de l'enquête publique.

Le déroulement chronologique de l'instruction et de la procédure de l'enquête publique est rapporté, ci-après, au regard des articles L.511-1 ; R.512-3 à R.512-9 ; L.122-1 à 3 du code de l'environnement pour ce qui concerne les formes de l'organisation de l'enquête publique.

24 mai 2023 : Courrier de Mme la préfète au tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur.

28 mai 2023 : Accord téléphonique pris pour désigner le commissaire enquêteur.

1^{er} juin 2023 : Décision N°E23000068/86 du TA de Poitiers désignant Mr Patrice Lamant comme commissaire enquêteur.

Le délai de 15 jours, prescrit à l'article R.123-13 du code de l'environnement est respecté.

14 juin 2023 : Emission de l'arrêté de Mme la préfète de la Charente portant ouverture de l'enquête publique. **Les informations contenues dans l'arrêté sont conformes au code de l'environnement.**

18 juillet 2023 : Réception du dossier à la préfecture d'Angoulême.

9 août 2023 : Visite du site, entretien avec le porteur de projet.

31 août 2023 : Parution dans la presse spécialisée de l'annonce de l'enquête.

18 septembre 2023 : Ouverture de l'enquête publique. Permanence de 13h à 16h.

20 septembre 2023 : Deuxième parution presse de l'annonce de l'enquête.

30 septembre 2023 : Deuxième permanence de 9h à 12h.

5 octobre 2023 : Troisième permanence de 13h30 à 16h30.

12 octobre 2023 : Quatrième permanence de 14h à 17h.

18 octobre 2023 : Cinquième permanence. Clôture et signature du registre d'enquête par le commissaire enquêteur conformément à l'article 123-11 du code de l'environnement.

26 octobre 2023 : Remise des observations du public à la société ABO-WIND et demande du mémoire en réponse.

9 novembre 2023 : Réception du mémoire en réponse du porteur de projet.

18 novembre 2023 : Diffusion du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur. **Le délai de 4 semaines, stipulé à l'article R.123-22 du code de l'environnement est respecté.**

4. Synthèse des observations

4.1 Réponses des personnes publiques associées

4.1.1 Avis de l'autorité environnementale

Principales observations de l'avis :

- Etude d'impact et résumé non technique complets et bien illustrés permettent d'apprécier les enjeux environnementaux,
- Les principaux enjeux du secteur d'implantation portent sur le milieu naturel avec notamment la présence d'habitats de nombreuses espèces d'oiseaux et de chiroptères.,
- Sont attendues des précisions sur les statuts des habitats « prairies de fauche et pelouses calcaires »,
- Tous les milieux de la ZIP sont potentiellement des zones humides,
- Pour l'avifaune, le porteur de projet prévoit d'équiper E3 et E4 de dispositifs anti-collision ; pourquoi pas les 5 éoliennes ?
- Prise en compte du PNA pour l'outarde ?
- Recommandation de la MRAE pour un suivi de mise en œuvre des modalités de bridage chiroptères par un naturaliste spécialisé, en lien avec l'exploitation des données issues du dispositif réglementaire de suivi,
- Quelles seraient les procédures d'adaptation du fonctionnement du parc si les mesures de réduction du bruit se révélaient insuffisantes en situation réelle ?
- Incidences et mesures ERC appellent plusieurs observations notamment sur l'outarde, la recherche d'alternatives pour un éloignement plus important du réseau de haies ainsi que la synthèse de l'analyse de la saturation visuelle.

Réponse à l'avis de la MRAE par ABO-WIND

D'une manière générale, ABO-WIND ne relève pas d'erreurs de lecture du dossier par la MRAE, ni d'interprétations inexactes des éléments contenus dans ce dernier. Par contre, le porteur de projet réaffirme, que selon lui, toutes les mesures prévues à ce jour sont suffisantes pour respecter les différentes réglementations en vigueur concernant le bruit, l'avifaune, les chiroptères, les aspects paysagers, l'ensemble des mesures de suivi du parc en fonctionnement.

4.1.2 Avis de la Direction de la sécurité aéronautique de l'état

Autorisation de réalisation du parc sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurnes et nocturnes en application des arrêtés de référence.

4.1.3 Avis de la Direction générale de l'aviation civile

Avis favorable sous réserve du respect des consignes de balisage.

4.1.4 Avis de l'UDAP de Charente

Avis défavorable.

4.1.5 Avis du service régional de l'archéologie

Réalisation d'un diagnostic archéologique en amont de l'aménagement.

4.1.6 Avis de l'Agence régionale de santé

Une campagne de mesure acoustique devra être mise en œuvre dans un délai de 12 mois après la mise en service du parc afin d'avaliser l'étude prévisionnelle.

Pas d'avis émis compte tenu d'impacts cumulés d'éventuels autres projets en cours sur zone.

4.1.7 Avis de l'INAO

Avis favorable

4-1-8 Avis connus des conseils municipaux et autres collectivités territoriales

Communes	Votes pour	Votes contre	Abstentions	Avis
Marcillac-lanville	4	7	2	Défavorable
Aigre	1	16	4	Défavorable
Ambérac	7	0		Favorable
Coulonges				Ne délibère pas
Ebréon				Ne délibère pas
Fouqueure	5	1	0	Favorable
Genac-Bignac	3	11	3	Défavorable
La Chapelle	4	5	0	Défavorable
Ligné	0	9	0	Défavorable
Luxé				Ne délibère pas
Mons	0	8	0	Défavorable
Oradour d'Aigre				Ne délibère pas
Rouillac	1	15	5	Défavorable
Saint-Fraigne	7	0	1	Favorable
Tusson	0	9	0	Défavorable
Val d'Auge	0	8	6	Défavorable
Villognon	1	9	1	Défavorable
Vouharte	Non connu	Non connu	Non connu	Défavorable
Xambes	1	6	3	Défavorable
Totaux	34	104	25	
Communauté de communes du Rouillacais	0	25	0	Défavorable
Communauté de communes Coeur de Charente	11	39	4	Défavorable

4.2 Observations du public

Fréquentation des permanences

Mairie de Marcillac-Lanville

18 septembre : **14 personnes**

30 septembre : **9 personnes**

5 octobre : **3 personnes**

12 octobre : **5 personnes**

18 octobre : **11 personnes**

J'ai donc personnellement reçu 42 personnes. De plus, on peut noter la venue pendant les permanences d'une vingtaine de personnes non reçues par mes soins ; ces personnes ont consulté le dossier et contribué à l'enquête par registre ou courrier.

C'est donc environ 60 personnes qui se sont déplacées pendant les permanences ou les heures d'ouverture de la mairie.

Bilan chiffré des contributions du public

Commune	Registre d'enquête	Lettres et notes	Contributions internet	Signatures pétitions
Marcillac-Lanville	9	157	127	0

NB : Le nombre total de contributions est de **293**

- *L'enquête publique marque ici toute son utilité dans le processus de démocratie locale et semble indispensable à tous dossiers éoliens.*
- *La participation importante compense quelque peu la difficulté d'une partie de la population de s'exprimer et de s'informer pendant la période de concertation préalable, malgré les bonnes intentions du porteur de projet. A noter l'importance de la participation par lettres et notes préimprimées qui, dans cette enquête, est supérieure à la participation électronique.*
- *Tous les projets éoliens suscitent débat et plus que jamais dans le contexte actuel du Nord Charente.*

Bilan qualitatif des observations du public

Nous allons étudier successivement :

Les observations du public

Elles sont au nombre de **293**, dont **157** courriers et notes, **9** contributions aux registres et **127** contributions électroniques.

Ces contributions se décomposent comme tel :

Avis favorables au projet	49	16,66%
Avis défavorables au projet	244	83,34%
Total	293	100,00%
Avis exprimés	293	100%

Devant le nombre de ces contributions, j'ai réalisé deux tableaux de synthèse qui prennent en compte l'ensemble des observations.

Pour les observations négatives, il s'agit d'un tableau à 11 colonnes (en annexe) qui comporte le nom du contributeur, 9 colonnes reprenant les aspects du projet sur lesquels le public s'exprime et une colonne observations diverses.

Les aspects du projet sur lesquels le public s'exprime sont :

- Colonne 2 : Proximité des habitations
- Colonne 3 : Aspects sanitaires
- Colonne 4 : Dépréciation immobilière
- Colonne 5 : Impact paysager/saturation/encerclement
- Colonne 6 : Impact faune et flore
- Colonne 7 : Qualité, transparence du dossier, fiabilité
- Colonne 8 : Tourisme/monument historique
- Colonne 9 : Economie, aspect politique et social
- Colonne 10 : Contre l'éolien en général

Les résultats observés à la lecture du tableau précité sont :

Observations	Nombre de contributions abordant ce sujet
Proximité habitations	10 sur 244 (4,09%)
Aspects sanitaires	170 sur 244 (69,67%)
Dépréciation immobilière	161 sur 244 (65,98%)

Volet paysager/saturation/en cercllement	199 sur 244 (81,55%)
Impact faune flore	191 sur 244 (78,27%)
Transparence du dossier	6 sur 244 (2,45%)
Tourisme/monument historique	195 sur 244 (79,91%)
Economie ; aspect social et politique du projet	194 sur 244 (79,50%)
Contre l'éolien	23 sur 244 (9,42%)

Propositions du public :

Il n'y a aucune proposition du public.

Contributions positives : Au nombre de 49 par rapport au 293 exprimées, elles émanent de deux professionnels et de 47 personnes privées.

Les thèmes évoqués dans les contributions sont :

- L'intérêt financier des projets éoliens d'un point de vue complément de revenus pour les propriétaires bénéficiaires des baux et pour les collectivités locales sur le plan des recettes fiscales ;
- L'intérêt de continuer le remplacement des énergies fossiles par des énergies décarbonées ;
- Favoriser l'économie locale ;
- La qualité des études d'impact permettant de minimiser les effets négatifs des parcs éoliens sur le milieu humain et faune flore ;
- L'absence d'effet d'encerclement éolien sur Marcillac-Lanville.

Réponses apportées aux observations

Conformément à l'article R. 123-18, j'ai communiqué, lors d'un entretien qui a eu lieu le 26 octobre 2023 à Confolens, à Mr Pineau, représentant la société ABO-WIND, le procès-verbal de synthèse, dressé sur un courrier daté du 26 octobre 2023, en deux exemplaires. (Annexe)
Le 9 novembre 2023, j'ai reçu le mémoire en réponse de la société ABO-WIND. Le délai de 15 jours est bien respecté.

Je recommande aux lecteurs de ce rapport de prendre connaissance du mémoire en réponse d'ABO-WIND (en annexe) dans son intégralité, car il a été réalisé avec méthode et il apporte des éléments de réponse aux questions posées par le public, parfois plus clairs que dans le dossier d'enquête en particulier sur **la problématique de l'outarde canepetière (étude ENCIS)**.

Toutefois, j'ai relevé quelques points importants listés ci-dessous :

ABO-WIND expose que :

- **Les garanties financières de 165 000 euros par mât permettent le démantèlement du parc si l'exploitant venait à défaillir à ce moment ;**
- **La CPENR de Marcillac s'interroge sur la nature du fondement sur lequel la commune d'Aigre juge néfaste le projet éolien et souhaite renouer le dialogue ;**
- **Le diagnostic archéologique sera réalisé dès que le projet sera autorisé et avant le début de la construction du parc ;**
- **Le projet de Marcillac-Lanville est cohérent avec les objectifs du SRADDET (qui remplace le SCRCE) sur le développement des énergies renouvelables ;**
- **Aucune coupe d'arbre n'est prévue dans le projet ;**
- **Aucune étude n'a établi un lien de cause à effet entre la valeur immobilière des biens et la présence des éoliennes ;**
- **Aucun dossier de demande de dérogation d'espèces protégées n'est nécessaire en ce qui concerne la faune, la flore et le milieu naturel ;**
- **Les frais de raccordement au réseau électrique sont intégralement à la charge du porteur de projet ;**
- **Par rapport à l'église prieurale de Lanville, la CPENR pense qu'il est possible de faire cohabiter le patrimoine et la transition énergétique ;**
- **la CPENR de Marcillac-Lanville se conformera aux décisions de justice en cas de procédure juridique. Les opposants au projet ont bien entendu accès au droit à la justice si le projet était autorisé**
- **Aucun impact n'est attendu sur la trame verte et bleue.**
- **La CPENR de Marcillac-Lanville note les inquiétudes qui ressortent de l'enquête publique portant sur la construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune, mais reste convaincue que ce projet est le meilleur pouvant être implanté sur cette dernière zone du Rouillacais.**
- **Concernant les terres rares et en particulier le néodyme et le dysprosium, les tonnages utilisés par l'éolien Français entre 2000 et 2018 représentent 1,5% du marché mondial.**
- **Concernant la revente des parcs, ABO-WIND confirme qu'il développe sur fond propre et vend des projets clefs en main à des investisseurs tiers. Concernant le parc de Xambes, il appartient au norvégien STATKRAFT (équivalent à EDF), ABO-WIND réalise l'exploitation administrative du parc.**

5. Analyse de l'enquête publique.

5-1 – L'instruction de l'enquête et son déroulement se sont effectués, pour ce que j'ai été amené à connaître, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

5-2 – Dans le respect des prescriptions des textes cités en référence, le public a été informé normalement par les insertions dans la presse, par l'affichage dans la commune de Marcillac-Lanville et les autres communes concernées et sur le site prévu pour l'implantation du projet.

5-3 – Le dossier soumis à l'enquête, continuellement disponible en mairie pendant la durée de l'enquête publique, répond aux exigences définies par les textes en vigueur.

5-4 – Le secrétariat et les élus de la commune se sont constamment tenus à ma disposition pendant les 5 permanences effectuées pendant la durée de l'enquête. Pour des raisons de sécurité, j'avais demandé que soient photocopiés, pendant toute la durée de l'enquête, courriers et pages de registre ; ce qui a été fait. A noter également la présence ponctuelle de la gendarmerie à l'occasion des permanences.

5-5 – Sur la forme, et concernant le dossier d'enquête, je considère qu'il est complet et de bonne qualité. On peut simplement noter qu'il n'est pas facile de visualiser sur les cartes les axes routiers, les chemins communaux, les noms des hameaux, les directions principales.

5-6 – Sur le fond, en se référant à la théorie du bilan « arrêt du conseil d'état du 28 mai 1971 », je considère comme recevable sur le plan réglementaire le projet porté par la société ABO-WIND en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville.

Concernant les motivations de mon avis exprimé séparément à la fin du présent rapport, j'exprime ci-dessous sous forme de tableaux de synthèse l'ensemble de mes remarques et analyses qui vont me permettre de former cet avis

Points positifs et négatifs du projet

Points négatifs/Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• Inquiétude globale des contributeurs sur les aspects sanitaires (infrasons, problèmes auditifs). Risque de dépassement des seuils réglementaires au niveau de plusieurs habitations (plus proches 625 m) « 170 contributions »• Inquiétudes sur la dépréciation immobilière. Crainte d'une moins-value sur la vente des immeubles situés dans la zone ou impossibilité de vendre. « 161 contributions »• Impact sur le patrimoine : Le secteur d'implantation du projet est riche de 2 monuments historiques dans un rayon de 5 km, le prieuré et la priurale de Lanville et l'église de Mons. « 195 contributions »

- Effet cumul/impact paysager. La MRAE constate que l'analyse paysagère met en évidence des indices de saturation élevés pour ce projet. « 199 contributions »
- Inquiétudes sur l'économie, le déroulement du projet.
 - Le parc sera-t-il revendu ?
 - Les règles de démantèlement seront-elles tenues ?
 - Le risque de clivage pour/contre dans la commune.
 - Les avis des élus et des citoyens sont-ils suffisamment pris en compte ?
 « 194 contributions »
- Enjeux pour l'avifaune et les chiroptères. La zone d'implantation potentielle présente des enjeux forts pour l'avifaune (Milan royal et Outarde canepetière) et les chiroptères. L'ensemble des mesures ERC seront-elles suffisantes ? (Avis MRAE) « 191 contributions »
- Avis de la commune concernée par le projet. La commune de Marcillac Lanville a donné un avis défavorable au projet (7 contre, 4 pour, 2 abstentions). Début 2018, le conseil municipal s'était exprimé pour le lancement des études préliminaires ; un changement d'équipe est intervenu aux dernières élections.
- Avis défavorables de 12 autres communes sur 19, par ailleurs les communauté de communes du Rouillacais et Coeur de Charente sont également défavorables au projet.
- Les contributions défavorables au projet (244) qui représentent 83,34% des contributions registre, courrier et Internet.
- Avis défavorable de l'UDAP 16.

Points positifs/Avantages

- Dossier conforme aux enquêtes ICPE (dossier administratif, dossier plans, étude de danger, étude d'impact et son résumé non technique).
- Ce projet est cohérent par rapport au code de l'énergie (modification n°2019-1147 du 8 novembre 2019) qui fixe à 33% au moins en 2030 la part des énergies renouvelables.
- Qualité et complétude du mémoire en réponse du porteur de projet.
- Sur les 19 communes concernées, on note 3 avis favorables et 4 communes qui n'ont pas délibéré.
- Concernant la commune de Marcillac Lanville, si le délibéré reste défavorable au projet, il faut noter que les avis sont partagés (7 contre, 4 pour, 2 abstentions).
- Concernant les communes d'Ambérac et de Fouqueure, communes très proches de Marcillac Lanville, à noter deux avis très favorables au projet.
- Concernant l'avis de la communauté de communes du Rouillacais, il est à noter que son avis est un avis de principe qui s'oppose systématiquement à tous les projets éoliens sur la zone tant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne sera pas voté et mis en place. Cet avis ne porte pas sur le projet de Marcillac-Lanville en lui-même.
- Avis favorables de la Direction générale de l'aviation civile, de la Direction de la sécurité aéronautique d'état, des services de l'Archéologie..
- Avis partiel, mais non défavorable de l'ARS.
- Estimation annuelle des retombées fiscales région/département/communauté de commune/commune environ 280 000 euros/an. Pour Marcillac-Lanville, sur la base d'un parc de 28MW environ 50 000 euros par an.

- Mesures d'accompagnement de projets spécifiques sur la commune. Entre autres 45 000 euros pour plantations d'arbres, 45 000 euros pour chemin de découverte, 50 000 euros pour aménager le site du prieuré et de la priurale de Lanville.
- Production d'électricité pour une équivalence de consommation d'environ 31000 foyers chauffage inclus.
- Les contributions favorables au projet (49) qui représentent 16,66% des contributions registre, courrier et Internet.
- Par rapport au total des contributions négatives au nombre de 244, il convient de noter qu'il y a 128 notes préimprimées qui reprennent toutes les mêmes thèmes. Il semble que les contributeurs soient pour une part importante ceux qui s'étaient exprimés sous forme de pétition en 2022.
- Par rapport au thème proximité des habitations, peu d'opinions défavorables. (10 sur 244)

Après avoir pesé l'ensemble de ces éléments en termes d'acceptabilité par rapport aux contraintes, il me semble que malgré une majorité de contributions négatives et de nombreuses inquiétudes justifiées sur l'avifaune, l'aspect paysager et la proximité de la priurale de Lanville, nous ne sommes pas sur les bases d'un refus catégorique du projet, d'une totale inacceptabilité sociale et politique. Il me semble donc possible de donner un avis favorable au projet en l'assortissant de plusieurs réserves (qui contribueront à atténuer les impacts ou à mieux les compenser et à donner confiance à la population sur la réalité des mesures de contrôles prévues dans l'arrêté d'exploitation). Ces trois réserves devront être levées entièrement par le porteur de projet sous peine d'inverser mon avis et donc de le rendre défavorable. Cette décision étant reprise dans le document ci-après « Conclusions à l'enquête publique » et explicitée par une synthèse des motivations qui m'ont amené à la prendre.

5.7 – Aucun incident n'a perturbé cette enquête publique. Il convient même de souligner le comportement exemplaire des administrés, venus à titre personnel ou à titre associatif, qui ont su se montrer patients et courtois.

En définitive, je retiens de cette consultation, exemple de la vitalité de la démocratie locale via l'enquête publique, qu'elle s'est déroulée dans d'excellentes conditions et a permis au public de s'exprimer au travers de 295 contributions courrier, registre et Internet.

J'ai constaté les efforts consentis par la commune, en mobilisant les élus pendant et en dehors des permanences pour que les administrés soient bien reçus et puissent avoir un accès facile au dossier d'enquête. Je souligne également la qualité de mes entretiens avec Madame le maire et d'autres élus de la commune. J'ai également apprécié la gestion du dossier par les services de la préfecture qui se sont également toujours tenus à ma disposition. Je confirme également les très bonnes conditions d'accueil du public et d'excellentes conditions de travail pour le commissaire enquêteur.

Confolens le 18 novembre 2023

Le commissaire enquêteur
P.LAMANT

Ce rapport, accompagné des conclusions à l'enquête publique et du registre d'enquête, a été envoyé le 18 novembre 2023 à Madame la Préfète de la Charente ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal Administratif de Poitiers.

CONCLUSIONS

A

L'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverte par Mme la Préfète de la Charente et relative à la demande déposée par la Société CPENR de Marcillac-Lanville en vue de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville.

Par décision E 23000068/86 rendue le 1er juin 2023 par Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, désignée ci-dessus, du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023.

En conclusion de cette enquête publique, prescrite le 14 juin 2023 par arrêté de Madame la Préfète de la Charente.

Après études et analyse du dossier d'enquête publique ;
Après examen de la réglementation officielle liée aux ICPE (Article R.511-9 du code de l'environnement) ;
Après avoir siégé et tenu 5 permanences en mairie de Marcillac Lanville ;
Après analyse et appréciation de l'ensemble des 293 observations du public recueillies ;
Après avoir comptabilisé 244 avis défavorables et 49 avis favorables au projet ;
Après avoir analysé le mémoire en réponse du porteur de projet à la synthèse des observations ;

- Considérant que les mesures de bridage et d'évitement limitent les risques sur l'avifaune et les chiroptères ; pas d'éolienne à moins d'1 km des nids de milan noir ; corridor de 900 m entre E3 et E4 pour migrations des grues ;
- Considérant que les appareils anti-collision qui devront équiper les 5 éoliennes (confère réserves assorties à mon avis) apporteront une sécurité supplémentaire basée sur des systèmes modernes et encore inédits à ce jour ;
- Considérant que le choix des emplacements et les mesures ERC, au sens de l'Article R 111-21 du code de l'urbanisme sont de nature à limiter les atteintes au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
- Considérant que l'impact de ce projet de parc éolien sur le prieuré et la prieurale de Lanville ne me semble pas rédhitoire ;

- Considérant que la somme de 50 000 euros , portée à 70 000 euros (confère réserves assorties à mon avis) au titre des mesures compensatoires permettra d'entretenir le bâtiment de la prieurale (installation de chauffage par exemple) et ainsi de la rendre plus attractive tout au long de l'année et de planter une haie d'arbres pour atténuer les impacts des parties de mats qui seront visibles du parvis de l'édifice ;
- Considérant que la construction de ce parc, même s'il augmente en nombre l'effectif éolien sur la zone, ne contribuera pas à augmenter d'une manière significative les effets cumul et encerclement sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville ;
- Considérant que l'avis de la commune de Marcillac-Lanville, bien que défavorable est partagé (7 contre, 4 pour et 2 absentions) ;
- Considérant que deux des communes les plus proches sont très majoritairement favorables au projet (Ambérac et Fouqueure) ;
- Considérant que l'avis défavorable émis par la communauté de communes du Rouillacais est fondé sur la réglementation du PLUI en projet et non sur le projet de Marcillac-Lanville.
- Considérant que les doutes multiples qui se dégagent de la consultation du public (bruits, effets sur la faune, tenue des engagements de bonne gestion du parc par l'exploitant, etc...) peuvent être levés par le travail de la commission de suivi (confère réserves assorties à mon avis) ;
- Considérant que seules 8 maisons (au dire du porteur de projet) sont situées à moins de 1 kilomètre des éoliennes les plus proches ;
- Considérant que sur les 244 observations défavorables au projet, 10 concernent « la proximité du parc avec les habitations » ;
- Considérant la somme de 45000 euros à disposition pour plantation d'arbres par les riverains du projet ;
- Considérant la somme de 45 000 euros pour la mise en place d'un chemin de découverte du patrimoine, de la biodiversité et de l'énergie éolienne ;
- Considérant le retour de fiscalité d'environ 280 000 euros pour les différentes collectivités dont environ 50 000 euros par an pour la commune de Marcillac-Lanville ;

J'émet un avis favorable au projet assorti de 3 réserves :

1. **Réserve concernant les dispositifs de détection des rapaces et des grands échassiers :**
Le porteur de projet a prévu d'équiper les éoliennes E3 et E4 ; à titre de précaution supplémentaire, je lui demande d'équiper les éoliennes E1, E2 et E5 du même dispositif. (Rappel : Appareils de détection de marque DT Bird ou SafeWind.
2. **Réserve sur la dotation financière dans le cadre de la démarche ERC pour le site du prieuré de Lanville.**

Le porteur de projet a prévu d'affecter 50 000 euros pour aménager le parvis, je lui demande de porter cette somme à 70 000 euros ; le supplément pouvant être affecté à l'entretien de la prieurale.

3. Réserve sur l'impérieuse nécessité de transparence concernant le suivi des différents risques inhérents à l'exploitation du parc à partir de sa mise en service et jusqu'à la fin de la période d'exploitation :

Je demande donc au porteur de projet (qui va devenir exploitant) de créer en partenariat avec la municipalité de Marcillac-Lanville, une commission de suivi.

Cette commission de suivi devra être informée, pour transmission à la population, de tous les résultats des contrôles légaux réalisés par les inspecteurs ICPE.

En particulier, devront être réalisés dans la première année d'exploitation :

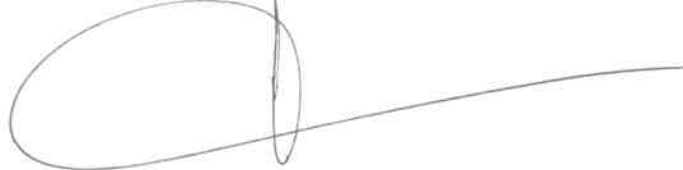
- Un suivi de mise en œuvre des modalités de bridage par un naturaliste spécialisé en lien avec l'exploitation des données issues du dispositif obligatoire de suivi de mortalité pour les chiroptères.
- Une campagne de mesure de bruit, et la présentation des adaptations du fonctionnement du parc si les mesures de réduction prévues initialement s'avéraient insuffisantes.
- Un bilan sur les effets concrets des appareils de détection des rapaces et grands échassiers.
- Un bilan spécifique, en lien avec la LPO, sur les impacts éventuels sur l'outarde canepetière.
- Un bilan sur l'ensemble des mesures ERC (techniques et financières) prévues pour le paysage et l'environnement et sur lesquelles le porteur de projet s'est engagé.

Cette commission sera l'interface entre tous les citoyens ayant des problèmes ou des nuisances liés au fonctionnement du parc afin que l'exploitant puisse y remédier.

Confolens le 18 novembre 2023

Le Commissaire Enquêteur

Patrice LAMANT



Ces conclusions, accompagnées du rapport d'enquête publique et du registre d'enquête, ont été expédiées le 18 novembre 2023 à Madame la Préfète de la Charente.

Ces conclusions et le rapport d'enquête sont adressés, par ailleurs et le même jour à Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
unique déposée par la société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE
en vue de construire et exploiter un parc éolien
sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville (16)

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;
- Vu la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 21 décembre 2021 par la société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange CS 95893 à Toulouse (31500) en vue de construire un parc éolien sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville (16) ;
- Vu les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier l'installation considérée à la rubrique 2980-1 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 avril 2023 ;
- Vu l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 28 mars 2023 ;

Vu la réponse apportée par le pétitionnaire relative à l'avis précité ;

Vu la décision N° E23000068/86 du 1^{er} juin 2023 du président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un suppléant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

ARRÊTE

Article 1er :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville (16) à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange CS 95893 à Toulouse (31500), en vue de construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville (16).

Elle sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Marcillac-Lanville.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Article 2 :

Pendant cette période, les pièces du dossier en format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Marcillac-Lanville, commune d'implantation des éoliennes.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Marcillac-Lanville, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr rubriques : « actions de l'État / environnement-chasse / DUP-ICPE-IOTA / Marcillac-Lanville » ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public .

Article 3 :

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Marcillac-Lanville du lundi 18 septembre 2023 à 13h au mercredi 18 octobre 2023 à 12h 30 ;
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, M. Patrice LAMANT à la mairie de Marcillac-Lanville, 1 place de la Mairie (16140), siège de l'enquête, jusqu'au mercredi 18 octobre 2023 à 12h 30 ;

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Marcillac-Lanville.

- les transmettre par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante :
pref-eolien-marcillac-lanville@charente.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture www.charente.gouv.fr en suivant le chemin suivant « Actions de l'État » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA – Marcillac-Lanville ».

Article 4 :

Le président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique en qualité de titulaire M. Patrice LAMANT, cadre dirigeant secteur industriel en retraite et en qualité de suppléant M. Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, la préfète de la Charente transmettra sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête. Le public sera informé de cette décision.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

Mairie de Marcillac-Lanville

lundi 18 septembre 2023 de 13h à 16h
samedi 30 septembre 2023 de 9h à 12h
jeudi 5 octobre 2023 à 13h 30 à 16h 30
jeudi 12 octobre 2023 de 14h à 17h
mercredi 18 octobre 2023 de 9h 30 à 12h 30

Article 6 :

Un avis sera inséré par les soins de la préfète, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente à savoir « Charente Libre » au format papier et « Sud Ouest » en Charente sur internet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 1^{er} septembre 2023 au 18 octobre 2023) dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de Marcillac-Lanville (commune d'implantation du projet) ainsi que dans les mairies d'Aigre, Ambérac, Coulonges, Ébréon, Fouqueure, Genac-Bignac, La Chapelle, Ligné, Luxé, Mons, Oradour-d'Aigre, Rouillac, Saint-Fraigne, Tusson, Val d'Auge, Villognon, Vouharte et Xambes dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée, visible de la ou des voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par les maires et par la Société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique actions de l'État - Environnement Chasse - DUP - ICPE - IOTA - Marcillac-Lanville).

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 3 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai prévu à l'article L.123-15 du code de l'environnement à la préfète de la Charente, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement.

Article 8 :

La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et en mairie de Marcillac-Lanville, ainsi que dans les autres communes recensées à l'article 6 du présent arrêté, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture de la Charente et mis à la disposition du public pendant un an : www.charente.gouv.fr - rubrique Actions de l'État / Environnement-Chasse / DUP-ICPE-IOTA / Marcillac-Lanville.

Article 9 :

Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès du porteur de projet : la société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange CS 95893 à Toulouse (31500) – M. Valentin PINEAU tél : 07 89 85 02 66 valentin.pineau@abo-wind.fr

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, la préfète de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation assortie de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou de refus de construire et d'exploiter le parc éolien.

Article 11:

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 12 :

Les conseils municipaux des communes de Marcillac-Lanville, commune d'implantation du projet, ainsi que ceux des communes d'Aigre, Ambérac, Coulonges, Ébréon, Fouqueure, Genac-Bignac, La Chapelle, Ligné, Luxé, Mons, Oradour-d'Aigre, Rouillac, Saint-Fraigne, Tusson, Val d'Auge, Villognon, Vuharte et Xambes seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 13 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de Confolens, le sous-préfet de Cognac, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, les maires d'Aigre, Ambérac, Coulonges, Ébréon, Fouqueure, Genac-Bignac, La Chapelle, Ligné, Luxé, Mons, Oradour-d'Aigre, Rouillac, Saint-Fraigne, Tusson, Val d'Auge, Villognon, Vuharte, Xambes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet, la société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE.

Angoulême, le 14 JUIN 2023

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX

18
communes

avant le 3 novembre 2023

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales,
sudouest-marchespublics.com, avec le réseau



31 Août 2023

Marchés publics et privés



Préfecture de la Charente

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ
CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE**

**Projet de parc éolien
sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville (16)**

Par arrêté en date du 14 juin 2023, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours, soit du lundi 18 septembre 2023 à 13 heures au mercredi 18 octobre 2023 à 12 h 30 inclus, en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville (16).

Le maître d'ouvrage est la société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE dont le siège est situé 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31500 Toulouse.

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 07.89.85.02.66 - M. Valentin PINEAU - valentin.pineau@abo-wind.fr

Le président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, M. Patrice LAMANT, cadre dirigeant secteur industriel en retraite, commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Marcillac-Lanville.

Le public pourra, dans ce lieu aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à Angoulême afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Les observations pourront être adressées soit :

- par voie postale au commissaire enquêteur M. Patrice LAMANT à la mairie de Marcillac-Lanville, 1, place de la Mairie (16140), siège de l'enquête,

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-eolien-marcillac-lanville@charente.gouv.fr

jusqu'au mercredi 18 octobre 2023 à 12 h 30 inclus.

Les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : actions de l'Etat / environnement-chasse / DUP-ICPE-IDTA / Marcillac-Lanville).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de la manière suivante :

Mairie de Marcillac-Lanville

- lundi 18 septembre 2023 de 13 h à 16 heures,

- samedi 30 septembre 2023 de 9 h à 12 heures,

- jeudi 6 octobre 2023 à 13 h 30 à 16 h 30,

- jeudi 12 octobre 2023 de 14 h à 17 heures,

- mercredi 18 octobre 2023 de 9 h 30 à 12 h 30.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat - Environnement - Chasse - DUP-ICPE-IDTA - Marcillac-Lanville) et mis à la disposition du public pendant un an.

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.

COMMUNE DE MARCILLAC-LANVILLE

16140 MARCILLAC-LANVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du

MARDI 03 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 03 octobre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur MARCILLAUD Thierry, Maire Adjoint de MARCILLAC-LANVILLE.

Madame PERVERY Arlette a été désignée secrétaire de séance

Présents : Mme RIER Eliane, Mme PERVERY Arlette, Mme PIGIER née STORR Luitgard Mr MARCILLAUD Thierry, Mr ANDRE Pascal, Mr BOUSQUET Thierry, Mr DROUAUD Thierry, Mr FALOURD Jérôme, Mr DEPREVILLE Jean

Absente: madame FARINE BODET Alexandrine

Madame ROY PLANTEVIGNE Marie Anick a donné procuration à monsieur MARCILLAUD Thierry
Madame BALIVET Nancy a donné procuration à madame PIGIER née STORR Luitgard
Madame CHRETIEN Anita a donné procuration à madame PERVERY Arlette

OBJET : projet installation 5 éoliennes sur la commune de MARCILLAC-LANVILLE : enquête publique du 18 septembre au 18 octobre 2023.

Monsieur le Maire Adjoint rappelle aux membres présents que le conseil municipal, lors de sa réunion du mardi 07 février 2023 avait émis un avis défavorable au projet éolien cité en objet par huit voix contre trois voix pour et deux abstentions

Suite à l'appel téléphonique de la Préfecture de Charente nous indiquant qu'il serait nécessaire de voter pendant l'enquête publique, Monsieur Le Maire Adjoint propose une nouvelle fois de voter à bulletins secrets :

Après dépouillement, le résultat se présente comme suit :

Pour le projet : 4 (quatre)

Contre le projet : 7 (sept)

Abstention : 2 (deux)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Monsieur le Maire Adjoint

MARCILLAUD Thierry



AR Prefecture

016-200083251-20231005-2023_07_01-DE
Reçu le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023

COMMUNE D'AIGRE

16140 AIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-07-01

Nombre de Conseillers

En exercice 23
Présents 16
Votants 21

L'an deux mil vingt-trois et le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AIGRE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'AIGRE, sous la présidence de Monsieur Renaud COMBAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 26 septembre 2023

OBJET : **AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE MARCILLAC-LANVILLE**

PRESENTS : M. Renaud COMBAUD – Mme Brigitte FOURÉ - M. Christophe TIPHONNET -
Mme Sylvie BRIS - M. Raphaël BOUCARDEAU – M. Olivier GEOFFRION - Mme
Marie JARRY -Mme Emilie ROUX - Mme Nathalie RENARD – Mme Nicole
DELUSSET— Mme. Amandine GUILLAUME – M. Dominique HYVERNAUD-
PINEAU – Mme Patricia RANOUIL - Mme Nadia CAILLAUD – M. Christophe TYRÉ
– M. Pierre GUYOT.

EXCUSES : Tanguy GAILLARD
M. Christian MEGRET (pouvoir à Renaud COMBAUD)
Mme Lê-Xuân LAIRAUD (pouvoir à Brigitte FOURÉ)
M. Hugues CLÉMENT (pouvoir à Olivier GEOFFRION)
M. Guillaume DENIS (pouvoir à Marie Jarry)
Mme Evelyne BERTRAND (pouvoir à Sylvie BRIS)

ABSENT M. Damien TRILLAUD

Brigitte FOURÉ est nommée secrétaire de séance

AR Prefecture

016-200083251-20231005-2023_07_01-DE
Reçu le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet éolien sur la commune limitrophe de Marcillac-Lanville qui consisterait en l'implantation de 5 éoliennes. Le Conseil Municipal d'Aigre, dans le cadre de l'enquête d'utilité publique, doit donner son avis sur ce projet.

Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
(1 voix favorable au projet et 4 abstentions)

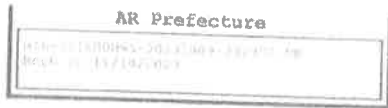
- S'oppose au projet éolien susmentionné. Si le projet est implanté sur le territoire communal de Marcillac-Lanville, c'est bien Aigre et Villejésus qui en subiront les nuisances. L'attrait du territoire repose en particulier sur la qualité du cadre de vie et la beauté des paysages, ce qui est compromis par ce projet.
- Appelle l'Etat à refuser le projet.
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document utile à ce sujet

Fait et délibéré, à AIGRE, les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
Renaud COMBAUD



← utf-8"%44%...



COMMUNE D'AMBERAC
16140 AMBERAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf octobre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune d'Amberac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. COMBAUD Alain, Maire.

Date de convocation : 02/10/2023
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 09
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 09

Présents : MM. COMBAUD / SOURISSEAU / Mme BRABANT / M. SCHAEFFER / M. FACCHIN / Mme DAVID
Pouvoir de Mme Allard à M. Combaud
Pouvoir de M. Rigolleaud à M. Sourisseau
Pouvoir de M. Devautour à Mme David

Absents :
Secrétaire de séance : Mme Sabine Brabant

Délibération 2023/7/1

**PROJET DE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
A MARCILLAC-LANVILLE**

M. le Maire présente le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Marcillac-Lanville.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 2 abstentions donne, un avis favorable au projet de parc éolien sur le territoire de Marcillac-Lanville.

Fait et délibéré en Mairie, le 09 Octobre 2023
Copie certifiée conforme
Le Maire, Alain COMBAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE FOUQUEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-8-7

Date d'affichage et de convocation : 17/10/2023	Le vingt-quatre octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune de Fouqueure, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Yves FLAUD, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 10 Quorum : 6 Présents : 6 Votants : 6 + 1 pouvoir Absent : 4 Exclu : 0	Etaient présents : Mmes GILLARD Bernadette, MAGNANT Lauren et ROUQUAT Marie-Noëlle et MM. BILLOUT Thierry, CREUZEAU Jérôme, et FLAUD Yves. Absents excusés : Mme LATU Mélina (a donné un pouvoir à M Yves FLAUD), et M. DELACROIX Jean-Michel. Absents : Mme BERNARD Marie-Dominique et M. PINAUD Yoann. Secrétaire : Mme ROUQUAT Marie-Noëlle.

Objet : Avis sur l'enquête publique relative à la construction et l'exploitation d'un parc éolien à Marcillac-Lanville.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier d'enquête publique concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien à Marcillac-Lanville.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023.

Le projet est développé par la société ABO WIND pour le compte de la SAS CPENR de Marcillac-Lanville.

Le parc éolien serait composé de 5 éoliennes d'une hauteur totale de 200 m à 206 m et d'un poste de livraison pour une production attendue de 70 000 MWh/an.

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis favorable par :

5 voix POUR

1 voix CONTRE

0 ABSTENTION.

Le Maire, Yves FLAUD.



← utf-8"%64%...



2023-06-05

Envoyé en préfecture le 03/11/2023
 Reçu en préfecture le 03/11/2023
 Publié le [REDACTED]
 ID : 016-200058198-20231026-20230605-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de GENAC-BIGNAC (Charente)

Séance du 26 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 17/10/2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. PINAUD Franc, Maire de GENAC-BIGNAC.

Présents : M. PINAUD Franc, *Maire*, Mme JOURDAIN Odette, M. COUVIDAT Éric, M. BOURDAREAU Thierry, M. BOUJUT Patrick, M. AYRAULT Jacky, *Adjoints*, M. DUBOIS Georges, M. RAYMOND Benoit, Mme CAILLAUD Maria, M. BRIAND Éric, BONNEMAIN Yves et Mme SUANEZ Brigitte.

Absents/Excusés : M. FOUCAUD Dimitri, Mme MARQUAIS Patricia (a donné procuration à M. BOURDAREAU Thierry), Mme GRAMMATICO Marina (a donné pouvoir à Mme PINAUD Franc), Mme BENOIT Corinne (a donné pouvoir à M. BRIAND Éric), Mme CHAMBORD Marie-France (a donné procuration à M. DUBOIS Georges) et Mme THURMEAU Florence (a donné pouvoir à Mme JOURDAIN Odette)

Secrétaire de séance : Mme SUANEZ Brigitte

En exercice : 18 – **Présents :** 12 – **Suffrages exprimés :** 17 – **Pour :** 11 – **Abstention :** 3 – **Contre :** 3

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR
 LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN A
 MARCILLAC-LANVILLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société CPENR de Marcillac-Lanville pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien s'est déroulée du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023 inclus.

Le Conseil Municipal, qui a pris connaissance du dossier, est invité à donner son avis sur cette demande.

Considérant que la commune de Marcillac-Lanville s'est prononcée contre le projet et que la Communauté de Communes du Rouillacais a préconisé, en l'attente du PLUi en cours d'élaboration, aux communes sollicitées de suivre l'avis de la commune directement concernée ;

Après débat, le Conseil Municipal s'est exprimé par 11 voix contre, 3 voix pour et 3 voix d'abstention.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Le Maire,
 F. PINAUD



Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture le 03/11/2023
 Et publication ou notification du 03/11/2023

2/5

AR Prefecture

016-211600812-20231005-202341-DE
Reçu le 16/10/2023

COMMUNE DE LA CHAPELLE

16140 LA CHAPELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 09
Date de convocation : 27/08/2023
Date d'affichage : 11/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CECCHIN Catherine, Maire.

Présents : Mme CECCHIN / M. REMAUD / Mme PALLUT BERGER / M BAILLET / HIBON
TOPOLEWSKI / M. JUSTAUD / Mme ANDRE / Mme BOUSIQUE GODARD / M. CLEMENT

Absents : Mme GREZILLER

Secrétaire de séance : M. Remaud Richard

Délibération 2023/4/1

**PROJET CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
A MARCILLAC-LANVILLE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction et exploitation d'un parc éolien à Marcillac-Lanville, présenté par la société CPENR de Marcillac-Lanville. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 voix contre et 4 voix pour donne un **AVIS DEFAVORABLE**, au projet de construction et exploitation d'un parc éolien à Marcillac-Lanville.

Fait et délibéré en Mairie, le 05 octobre 2023

Copie certifiée conforme

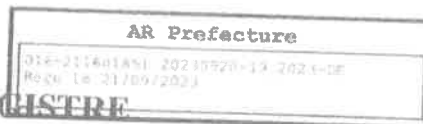
Le Maire, Catherine CECCHIN



← utf-8"%64%...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
CHARENTE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIGNÉ**

Séance du 20 septembre 2023

N°19-2023

L'an deux mil vingt trois
et le 20 septembre
à 20 heures 30 les membres du conseil municipal de la commune de ligné se sont réunis à la salle
de réunion de la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités
territoriales, sous la présidence de Madame Marie-Claire GAGNAIRE, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs, GAGNAIRE - LABRUNIE-MENARD -BONNAUD -
FRAGNAUD - COUSSOT - HORTOLAN - ROY - CLERGEAU- GUYARD - RIVET.

Absent Excusé : DRECELLE

Madame Cynthia LABRUNIE-MENARD a été nommée secrétaire.

Objet Délibération : Avis sur le projet de parc éolien de Marcillac-Lanville

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien de Marcillac-Lanville
notre commune est invitée à donner son avis sur le projet dans le cadre d'une délibération dans le cadre
de l'avis de la communauté de communes du Rouillacais (communs membres de la CdC). Elle présente
le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents émet un avis défavorable au projet éolien
de Marcillac-Lanville.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Maire de Ligné
Marie-Claire GAGNAIRE



AR Prefecture

016-211602214-20231025-11_2023-DE
Reçu le 27/10/2023

République Française

Département de la

Charente



Extrait du registre des délibérations
de la commune de Mons

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre à 18h30.

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. MESNARD Patrick.

Date de convocation :

19 octobre 2023

Présent(s) : MESNARD Patrick, CHAUVET Francis, LACHAISE Evelyne, DOMAIN Anne-Marie, FEVRIER Lucas, DOMAIN Mickaël, LAMBERT Nathalie, CRON Didier

Excusé(s) : AUBINAUD Louis, SOURISSEAU Mélanie

Mme. Lachaise a été nommée secrétaire de séance.

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

OBJET

PROJET ÉOLIEN
MARCILLAC-LANVILLE

De la fin de la période d'enquête publique le 18 octobre dernier portant sur le projet éolien de Marcillac-Lanville. Le Conseil est invité à se prononcer sur ce projet au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête.

Vu le code de l'environnement en l'article R.181-38

Considérant l'enquête publique du 18 septembre au 18 octobre 2023 portant sur le projet éolien de Marcillac-Lanville.

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

De se prononcer contre le projet éolien de Marcillac-Lanville et charge le Maire d'en faire part à Madame la Préfète de Charente.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Patrick MESNARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/10/2023

Nombre de membres		
Absents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	17	16

Vota	
A la majorité	
Pour : 1	
Contre : 15	
Absention : 5	

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Cognac
Le : 02/11/2023
Et
Publication ou notification du :
02/11/2023

L'an 2023, le 31 Octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Rouillac s'est réuni à la Mairie de ROUILLAC, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MANCIA Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/10/2023.

Présents : Mme MANCIA Dominique, Maire, M. AUBOUIN Jean, M. BERTON Christian, M. BOUTIN Jean-Luc, M. DROUET Stéphane, Mme DUMOUT Marie-France, M. GODICHAUD Patrick, Mme HARMAND Emmanuelle, Mme LANFRANCHI Nicole, Mme ORMECHE Maria-Rosa, Mme ROY Françoise, M. TRICOIRE Pascal, M. VIGNAUD Christian, Mme FEUGNET Marion, Mme GARREAU Céline, Mme LERCH Martine, M. TOURANCHEAU Jean-Pierre.

Excusés avant donné procuration : Mme BARATHE Yolande à M. VIGNAUD Christian, M. LACROIX Frédéric à Mme HARMAND Emmanuelle, Mme VANDESTICK Laurence à Mme ROY Françoise, M. VIDAL Jean-Pierre à M. BOUTIN Jean-Luc.

Excusés : M. CAIVEAU Fabrice, M. CHASSAGNE Alain, Mme MASSON Elisabeth, Mme DEVYS Marie-Noëlle.

Assistait à la réunion : Mme BOURDIN Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUMOUT Marie-France.

2023-66 - Avis sur le projet éolien de Marcillac-Lanville

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2023, par lequel madame la préfète de la Charente a prescrit une enquête publique d'une durée de 31 jours, soit du 18/09 au 18/10/2023 en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Rouillac, entre autres, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours suivant clôture de l'enquête publique,

Considérant :

- La covisibilité avec le site du prieuré de Lanville qui déprécie un patrimoine historique classé,
- La dégradation du paysage naturel dans une zone de forte sensibilité : vallée du fleuve Charente, affluents, marais, zones humides, collines,
- La mise en péril de la biodiversité : proximité avec les haies, les sous-bois, le fleuve, les ruisseaux, refuges, lieux de nidification et d'hivernage, boisements favorables aux déplacements, couloir migratoire (grues),
- Les effets nocifs sur la santé des riverains : pollutions lumineuses et sonores, effets stroboscopiques, ondes.
- L'atteinte à l'attractivité du territoire et du tourisme avec sa conséquence : la désertification.
- La dépréciation immobilière,
- L'inquiétude sur le futur démantèlement des éoliennes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des voix :

- Donne un avis défavorable au projet présenté par la société ABO WIND qui consiste en la création d'un parc éolien de 5 éoliennes d'une hauteur de 2.00 à 2.06 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 28 MW sur la commune de Marcillac-Lanville
- Donne un avis défavorable à la demande environnementale présentée par la société CPENR de Marcillac-Lanville, en vue de créer et d'exploiter le parc éolien ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/11/2023
Le Maire - Mme Dominique MANCIA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FRAIGNE

AR Prefecture

016-211603170-20230918-D2023_7_4-DE
Reçu le 26/09/2023

Séance du 18 septembre 2023

Nombre de membres :

→ en exercice : 9

→ présents : 8

→ votants : 8

Date de convocation : 12 septembre 2023

Numéro de délibération : 2023_7_4

Le dix-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRAIGNE, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme MARCELIN Céline, Maire.

Etaient présents : MARCELIN Céline, DERRÉ Claudette, MICHAUD François, BONNET Michel, AUDOUIN Valentin, BERTRAND Michel RIVET Mathieu, DECOUX Rodolphe.

Absente excusée : BOULARD Camille.

Secrétaire de séance : Michel BERTRAND

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique en vue de construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville,

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société CPENR de Marcillac-Lanville en vue de construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au projet.

7 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

En Mairie de Saint-Fraigne, le 18 septembre 2023.

Le Maire,
Céline MARCELIN



AR Prefecture

016-211603907-20230927-D_2023_5_8-DE
Reçu le 03/10/2023

délibération :
D_2023_5_8

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Projet éolien Marcillac
Lanville

L' an deux mille vingt trois, le mercredi 27 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle A et B, 30, rue Denis Papin à Angoulême, sous la présidence de Monsieur BOUCHET Eric, Le Maire.

Date de convocation du : 21 Septembre 2023

Présents : Madame BOISSON ELisabeth, Monsieur BOUCHET Eric, Monsieur FAVRE BERNARD, Monsieur GENOTTIN Dominique, Monsieur BAILLY Gérald, Madame GUILLON Florence, Monsieur MALESCOT Laurent, Madame MAUFRAS Monique, Madame SIMON Elisabeth

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BARNERON Philippe, Madame FAURE Véronique

Secrétaire de Séance : Madame Elisabeth SIMON

La commune de Tusson doit se positionner par rapport au projet du parc éolien sur la commune de Marcillac Lanville.

M le Maire présente le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité émet un avis défavorable

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 27/09/2023, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 03/10/2023

Le Maire, Eric Bouchet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VAL-D'AUGE	
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE		Mairie de Val-d'Auge	
016-200085611-2023 Reçu le 31/10/2023		030-DCM20231030040-DF SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2023	
NOMBRES DE MEMBRES		L'en deux mil vingt trois le trente octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Val-d'Auge, sous la présidence de Bernard SALAMAND, Maire.	
En Exercice	Présents	Présents : SALAMAND Bernard, Maire CRON Maryline, GAUVIN Alexandre, GILLAIZEAU Alain, PAROTIN Jean-François, les adjoints ;	
16	12	BAZIRE Patricia, DANJOU Laurent, GALLENON Christophe, HUET Jérôme, MARRY Jérémy, MESLIER Claudette, VIGNERON Emmanuel, les conseillers.	
	Votants	Absent excusé avec pouvoir : CHESNEAU Samuel pouvoir à GAUVIN Alexandre VOISIN Marie-France pouvoir à SALAMAND Bernard	
	14		
DATE DE CONVOCATION		Absents excusés :	
24/10/2023		GUINDANT Jean-François, LASCOUD Jean-Marc.	
DATE D'AFFICHAGE			
02/11/2023		Secrétaire de séance : Monsieur VIGNERON Emmanuel	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AVIS SUR LA CONSTRUCTION & EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE MARCILLAC-LANVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R.181-38,
Considérant que cet avis doit être remis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur, soit au plus tard le 02 novembre 2023,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par la Société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE pour la construction et l'exploitation d'un parc sur le territoire de la commune de MARCILLAC-LANVILLE. Une enquête publique a été ouverte à la Mairie de Marcillac-Lanville du lundi 18 septembre 2023 à 13 h 00 au mercredi 18 octobre 2023 à 12 h 30.

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre de 6 kilomètres.

Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

La question posée est la suivante :

- Êtes-vous favorable au projet d'implantation du parc éolien sur la commune de MARCILLAC-LANVILLE ?



utf-8"%44...



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE VILLOGNON
16230

Séance du 22 SEPTEMBRE 2023

Numéro de délibération

L'an 2023
et le 22 SEPTEMBRE
à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : M. GOYAUD Philippe, Maire

Présents :

MM. FENIOU, CAILLAUD, Me. DUPUY, adjoints.
MM. CHASSAIN, FERRAND, FENIOU F., JÉRÔME, VANDEPUTTE.
Me. VRIGNAUD,
Me. AUBIN donne pouvoir à M. FENIOU Janick

Absents :

A été nommée secrétaire :

Ms. DUPUY Marie-Christine

Objet de la Délibération

Avis parc éolien Marçillac-Lanville

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique a lieu du 18/09/2023
au 18/10/2023 concernant l'exploitation du parc éolien de Marçillac-Lanville.
Il présente les documents en sa possession : étude environnementale et paysagère, plans...
Le conseil municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de VILLOGNON émet un avis défavorable au projet
du parc éolien de Marçillac-Lanville.

POUR : 1
ABSTENTION : 1
CONTRE : 9

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Philippe GOYAUD

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 02/10/2023

publication

du 02/10/2023

notification

du 02/10/2023



Accusé de réception en préfecture
016-9 11001145-20230927-26-2023-016
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE**

DELIBERATION

N° 2023-10-03

Objet :

**Projet éolien
Marcillac Lanville**

Nombre d'administrateurs

- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- pouvoir	01
- absents	01
- exclus	00

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
d'Angoulême**

le
et publication ou notification
du

Séance du Vendredi 23 Octobre

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt six octobre à 19h

Les membres du conseil municipal de la commune de VOUHARTE se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sur la convocation du 23 Octobre 2023 qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mrs MICHONNEAU Patrick, MOINARD Xavier, DUCOURET Jean-Jacques, VIGIER Jean-Pierre, ROUX Denis, PENOUTY Emmanuel, Mmes POITOU Mélanie, BASSET Pauline, PLINET Nathalie et CHABAUTY Marie-Christine

Absent excusé : Mr CABALLERO Eric donne pouvoir à Mr PENOUTY Emmanuel

Monsieur PENOUTY Emmanuel a été élu secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien de Marcillac Lanville, la commune est invitée à donner son avis car elle située dans les six km.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale unique, présentée par la société CPENR de Marcillac Lanville pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien s'est déroulée du 18 Septembre 2023 au 18 Octobre 2023 inclus.

Après avoir préconiser l'avis des communes voisines concernée par ce projet, le Conseil Municipal vote contre.

Le Maire,
Patrick MICHONNEAU



COMMUNE DE XAMBES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDATE DE LA SEANCE
7 SEPTEMBRE 2023DATE DE CONVOCATION
31 AOUT 2023

DATE D'AFFICHAGE

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 11

PRESENTS 10

PROCURATION 0

VOTANTS 10

N° DCM_2023_09_07_003

OBJET :

Enquête publique :
construction et
exploitation d'un parc
éolien à Marcillac-
Lanville

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme La Maire

Géraldine JEROME
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Emis le,
Transmis en sous-
préfecture et rendu
exécutoire selon la
date de l'accusé de
dématisation

Le SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 20 heures 30:

Le Conseil municipal de XAMBES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :
Madame Géraldine JEROME, Maire,

Etaient présents: Mmes JEROME, CAUSEL, PAPONNET, BAUSSAY, DUPAS et MM, JONQUET, GUYNOUARD, REGEON, TESSIER, BOUYER, Formant la majorité des Membres en exercice.

Etait excusé : Jean BARDEAU.

Madame Cécile DUPAS est nommée secrétaire à l'ouverture de la séance.

Madame la Maire informe le Conseil qu'une enquête publique relative à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien à Marcillac-Lanville, va se dérouler du 18 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 inclus.

En application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, il appartient, dès l'ouverture de l'enquête, d'inviter le conseil municipal à donner un avis sur cette demande.

Madame la Maire rappelle qu'une clé USB contenant les informations du projet éolien de Marcillac-Lanville était à disposition en mairie pour consultation par les conseillers municipaux.

Elle développe les généralités du projet :

- 5 éoliennes de 200 à 206 mètres de hauteur maximum, pour une puissance totale de 28 mégawatts.
- Une production attendue de 70 000 méga watts heures par an.
- La garantie financière en vue du démantèlement : 140 000 € par éolienne.
- Une délibération favorable au projet de la commune d'Ambérac.
- Dans le dossier figure seulement une délibération de la commune de Marcillac-Lanville, datée de 2019, en faveur de la poursuite du projet.

Une discussion s'engage entre les conseillers.

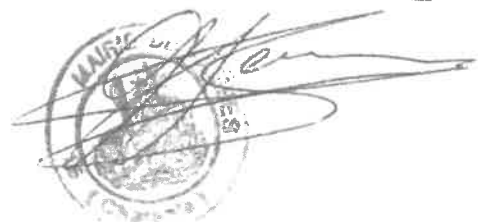
A l'issue de cette dernière, un vote a lieu sur ce projet :

- Pour : Monsieur BOUYER
- Contre : Mesdames JEROME-PAPONNET-DUPAS-CAUSEL-BAUSSAY et Monsieur JONQUET.
- Abstention : Messieurs TESSIER-GUYNOUARD-REGEON.

POUR : 01 CONTRE : 06 ABSTENTION : 03

La Maire

Géraldine JEROME





Rouillacais
Communauté de Communes

République Française

Département de la Charente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

016-241600393-0211023-139_25_10_2023-DE
Reçu Le 27/10/2023
Publié Le 27/10/2023

Extrait de Délibération du conseil communautaire Séance du 23 octobre 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 21
Suppléants : 2
Pouvoirs : 2
Excusés : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le treize octobre dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : / DOUZAT : M. Pascal BURBAUD ECHALLAT : M. Alain BRIAND GENAC-BIGNAC : M. Franc PINAUD, M. Eric COUVIDAT MARCILLAC-LANVILLE : Mme Marle-Annick ROY-PLANTEVIGNE MAREUIL : Mme Claudine RODET MONS : M. Patrick MESNARD ROUILLAC : Mme Dominique MANGIA, Mme Françoise ROY, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Patrick GODICHAUD, M. Jean-Pierre VIDAL, M. Christian VIGNAUD, M. Christian BERTON SAINT-AMANT-DE-NOUERE : M. Laurent BATY SAINT-CYBARDEAUX : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC SAINT-GENIS D'HIERSAC : M. Emmanuel RIPPE VAL D'AUGE : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN VAUX-ROUILLAC : M. Jean-Pierre BOURON.

Suppléant en situation déléguée : M. Laurent BATY, M. Jean-Pierre BOURON

Pouvoirs : Mme Marina GRAMMATICO à Franc PINAUD, Mme Stéphanie ROTURIER à M. Emmanuel RIPPE

Excusés : M. Gilles RIPOCHE, M. François PÉROT, Mme Marina GRAMMATICO, M. François-Xavier LABROUSSE, Mme Stéphanie ROTURIER, M. Jean-Claude GUILLOT, M. Jean-Guy CHAUVET.

Délibération n°139.23.10.2023

AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN A MARCILLAC-LANVILLE

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la société CPENR de Marcillac-Lanville a sollicité l'autorisation de construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, les services de l'Etat ont invité la Communauté de Communes à formuler un avis et des remarques sur le projet.

Le parc éolien de Marcillac-Lanville est composé de :

- 5 éoliennes d'une hauteur totale d'environ 200 m
- 1 poste de livraison, de longueur 9,3 m, de largeur 2,5 m et de hauteur hors sol de 2,8 m.

Cette installation a pour vocation de produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. La puissance totale installée est de 28 MW. La production attendue est de 70 000 MWh/an.

Étant donné que le parc éolien de Marcillac-Lanville est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupe un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres

(sommet de la nacelle inclus), il est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

AR Préfecture

016-241600393-0211023-139_25_10_2023-DE
Reçu Le 27/10/2023
Publié Le 27/10/2023

Le dossier soumis à enquête publique ou mise à disposition de l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement [...]. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est en cours d'élaboration de son Plan d'Urbanisme Intercommunal et qu'à ce titre elle mène une réflexion sur les orientations thématiques de développement durable sur les énergies renouvelables sur le territoire du Rouillacais. Elle veut se donner les moyens de déterminer les zones pouvant accueillir les projets de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire avait décidé d'émettre

Suppléant en situation déléguée : M. Laurent BATY, M. Jean-Pierre BOURON
Pouvoirs : Mme Marina GRAMMATICO à Franc PINAUD, Mme Stéphanie ROTURIER à M. Emmanuel RIPPE
Excusés : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, Mme Marina GRAMMATICO, M. François-Xavier LABROUSSE, Mme Stéphanie ROTURIER, M. Jean-Claude GUILLOT, M. Jean-Guy CHAUVET.

Délibération n°139.23.10.2023

**AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN PARC
ÉOLIEN À MARCILLAC-LANVILLE**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la société CPENR de Marcillac-Lanville a sollicité l'autorisation de construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville.

Conformément aux dispositions de l'article R181-3B du code de l'environnement, les services de l'Etat ont invité la Communauté de Communes à formuler un avis et des remarques sur le projet.

Le parc éolien de Marcillac-Lanville est composé de :

- 5 éoliennes d'une hauteur totale d'environ 200 m
- 1 poste de livraison, de longueur 9,3 m, de largeur 2,5 m et de hauteur hors sol de 2,8 m.

Cette installation a pour vocation de produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. La puissance totale installée est de 28 MW. La production attendue est de 70 000 MWh/an.

Étant donné que le parc éolien de Marcillac-Lanville est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupe un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres

(sommets de la nacelle inclus), il est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

AR Prefecture

Ortude 60/0002023
Recu le 27/10/2023

Le projet est soumis à enquête publique ou mise à disposition du public conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement. Celle-ci a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement [...]. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est en cours d'élaboration de son Plan Local Urbanisme Intercommunal et qu'à ce titre elle mène une réflexion sur les orientations thématiques à prendre sur les énergies renouvelables sur le territoire du Rouillacais. Elle veut se donner les moyens de déterminer les zones pouvant accueillir les projets de production d'énergie renouvelables sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire avait décidé d'émettre des avis défavorables à tout projet de parc éolien tant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n'aura pas règlementé les conditions propices au développement éolien sur le territoire du Rouillacais.

Vu la délibération n°179.14.12.2020 émettant un avis du Conseil Communautaire sur les projets éoliens sur le territoire du rouillacais,

Considérant l'argumentaire et l'avis négatif formulés par la Commune de Marcillac-Lanville sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien à Marcillac-Lanville,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- D'émettre un avis défavorable sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien déposé par la société SAS CPENR de Marcillac-Lanville
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Voix pour : 25	Voix contre :	Abstentions :
----------------	---------------	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 25 octobre 2023

Le Président,



Mathieu VIGNAUD

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

Délibération n°20230928_04

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 47

Suppléants : 2

Pouvoirs : 5

= VOTANTS : 54

- dont « pour » : 11

- dont « contre » : 39

- dont « abstention » : 4

Objet : ENVIRONNEMENT/EOLIEN : Avis sur le projet de parc éolien de Marcillac-Lanville

Le jeudi 28 septembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 22/09/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de VOUHARTE.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BOUYSSSET Céline – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise – CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - FAURE Sigrïd – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - MAGNANT Jocelyne - GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-GAUTHIER Yolande suppléante de LIZOT Jackie

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs :

1-CAILLAUD Nadia pouvoir à CROIZARD Christian

2- DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier

3-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

4-POTEL Maryse pouvoir à GIRAUD-BERNARD Éric

5-SEVRIT Raymond pouvoir à COMBAUD Renaud

Absents/excusés : COMBAUD Alain – BOIZUMAUULT Sylvie – PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre – MUGNIER Pierre-Hermann - JEUNE Karine – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CHARRIAUD Sébastien - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ENVIRONNEMENT/EOLIEN : Avis sur le projet de parc éolien de Marcillac-Lanville

Vu le courrier de la Préfecture de la Charente reçu le 21/07/2023, demandant l'avis de la CDC sur le projet de parc éolien porté par la société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE sur la commune de Marcillac-Lanville,

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

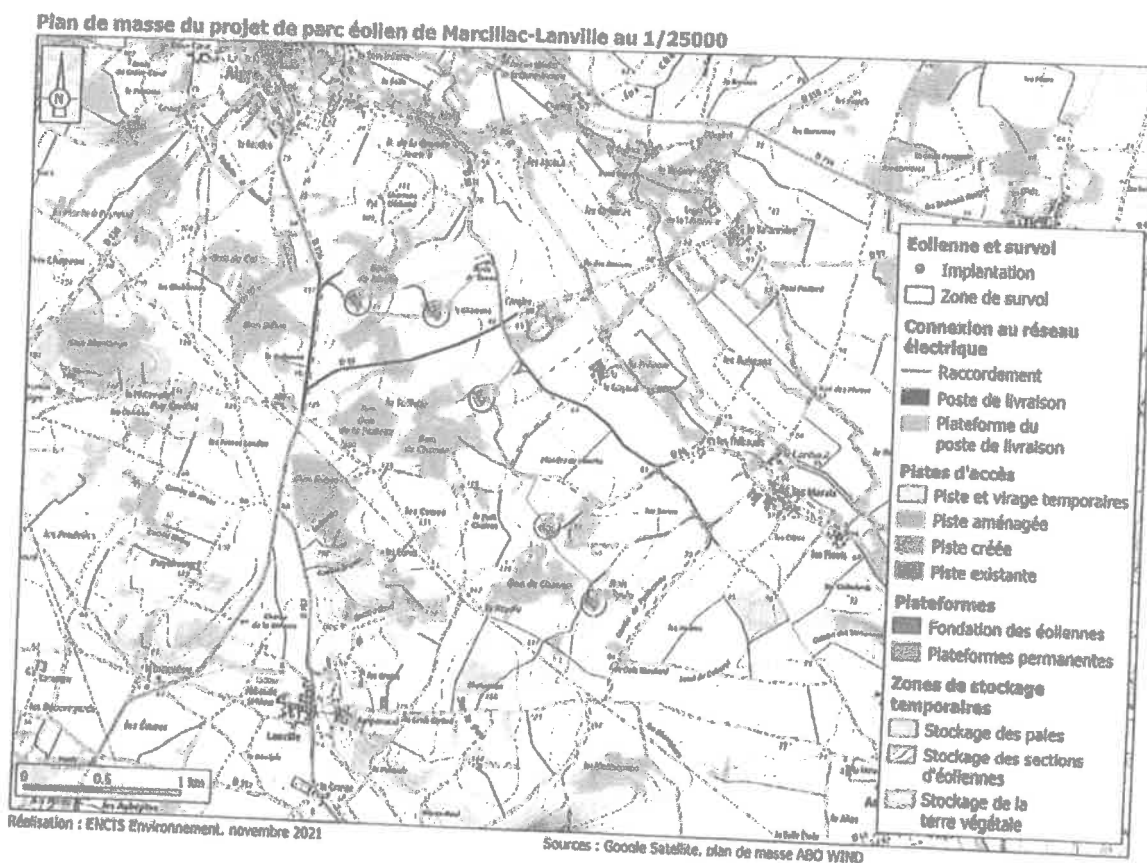
Vu l'avis défavorable de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 19/09/2023,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de la GEMAPI et des finances informe les délégués communautaires que la Préfecture a sollicité l'avis de la CDC sur le projet de parc éolien porté par la société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE (filiale d'ABO Wind) sur la commune de Marcillac-Lanville.

Ce parc éolien prévoit l'installation :

- ✓ De 5 éoliennes (d'une hauteur en bout de pale de 200 à 206 mètres et d'une puissance de 5,6 MW chacune, soit une puissance totale du parc de 28 MW),
- ✓ D'1 poste de livraison.

La production totale prévisible pour le parc est de 70 GWh/an.



Ce projet a été présenté lors de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 19/09/2023, qui a émis un avis défavorable sur ce projet (Défavorables : 10 ; Favorables : 2 ; Abstention : 3).

Parmi les points négatifs cités lors de cette commission :

- ✓ Implantation des éoliennes trop proche des habitations :
 - Éolienne E2 à 641 m de la 1ère habitation de L'Anglée (Marcillac-Lanville)
 - Éolienne E3 à 625 m de la 1ère habitation de L'Anglée (Marcillac-Lanville)
 - Éolienne E3 à 735 m de la 1ère habitation de Le Goyaud (Ambérac)
- ✓ Implantation des éoliennes trop proche de l'ancien prieuré de Lanville et de l'église Notre-Dame de Mons ;
- ✓ Implantation du parc éolien au sein de l'unité paysagère des vallées principales, avec pour conséquence une très forte visibilité ;
- ✓ Implantation du parc éolien à proximité immédiate des sites Natura 2000 « Plaines de Barbezières à Gourville » et « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » et de plusieurs ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, de type 1 et 2) ;
- ✓ Implantation du parc éolien au sein de réservoirs de biodiversité (notamment pour l'avifaune et les chiroptères) et à proximité immédiate de corridors écologiques ;
- ✓ Distances entre la canopée de boisements à enjeux très forts pour les chiroptères et le bout de pale des éoliennes E1, E3, E4 et E5 comprises entre 51 et 67 m, alors que les lignes directrices Eurobats préconisent une distance de 200 m entre les bouts de pales et les boisements à enjeux pour les chiroptères ;
- ✓ Cumul des nuisances avec les parcs éoliens voisins, notamment : Fouqueure (5 éoliennes autorisées), Lupsault-Oradour (7 éoliennes autorisées), Xambes-Vervant (6 éoliennes en service), Val d'Auge (5 éoliennes autorisées) ...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité :

- **D'EMETTRE un avis défavorable sur le projet de parc éolien porté par la société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE sur la commune de Marcillac-Lanville, pour les raisons évoquées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches et signer tout acte en découlant.**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

